



**RISQUE TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoducs)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin 	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consigne	
 Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger - Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	 1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	
	Ou	2 - Éloignez vous
	Mais	Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
		3 - Écoutez la radio France Inter GO 92,6.KHz ou France Bleu Périgord 99.3 FM



**RISQUE DE
POLLUTION DE L'AIR
ET DE L'EAU**

Quand l'air est modifié par des éléments qui sont nuisibles à notre santé et à notre environnement (les polluants), on dit que l'air est pollué.
La pollution de l'eau est une altération de sa qualité et de sa nature qui rend son utilisation dangereuse et (ou) perturbe l'écosystème aquatique. Elle peut concerner les eaux superficielles (rivières, plans d'eau) et/ou les eaux souterraines. La pollution de l'eau a pour origines principales, l'activité humaine, les industries, l'agriculture et les décharges de déchets domestiques et industriels

COMMUNE DE MENESPLET

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, canicule, grand froid, enneigement, séisme, tempête, feux de forêts, cyclone.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux, émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : 05.53.80.35.30

Cadre législatif :

- L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

EDITO DU MAIRE

« Comme le département de la Dordogne, la commune de Ménésplet ne subit pas souvent de risques majeurs. Malgré cela, il fallait prendre des dispositions particulières par rapport aux risques nombreux qui peuvent toucher la commune de Ménésplet et ses habitants qu'ils soient majeurs, technologiques ou liés aux transports. Le document qui contient toutes les mesures possibles et les dispositions à prévoir est à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient le consulter. »

Le maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



RISQUE FEUX DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare à tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone,...).

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 99.3 FM
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible.

On distingue 3 types de feux :

- **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- **Les feux de cime** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Les réflexes qui sauvent :

	Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.
	Ouvrez le portail de votre terrain.
	Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison.
	Enfermez-vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.
	Fermez les volets de votre habitation.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

niveau 1 : Risque faible		PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE
niveau 2 : Risque moyen		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo
niveau 3 : Risque fort		ETRE TRES VIGILANT Phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
niveau 4 : Risque très fort		VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Vert : Pas de vigilance particulière requise.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, PLUIE-INONDATION, ORAGES, NEIGE-VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1^{er} juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France : tél. : 32.50

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS